

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Service éducatif de garde
École des Prés-Verts

Année scolaire 2025-2026

L'ARC EN SOLEIL



1195 boul. Alexis-Lebert
St-Jean-sur-Richelieu, Québec
J3B 6N3

Technicienne :
SDGDesPresVerts@cssdhr.gouv.qc.ca

Directrice : Melisa Langlois

Approuvé par le Conseil d'établissement :

Table des matières

Mission du service éducatif de garde (SÉDG)	4
Objectifs poursuivis	4
Inscription et fréquentation	4
L'enfant est régulier	4
L'enfant est sporadique	5
L'enfant est présent occasionnellement (parfois)	5
L'enfant est en garde partagée	5
L'enfant est dîneur	5
Changement à l'inscription (contrat)	5
Conditions d'inscription	6
Volet financier	7
Facturation des frais de garde	7
Mode de paiement	7
Conditions d'annulation des frais	8
Retard de paiement	8
Relevés fiscaux	9
Horaire	9
Heure d'ouverture et de fermeture	9
Journées pédagogiques	9
Jours fériés	10
Semaine de relâche	10
Fermeture du SÉDG	10
Procédure d'arrivée et de départ	10
Entrée et sortie du SÉDG	10
L'enfant quitte le SÉDG avec qui ?	10
Santé	11
Maladie, malaise et blessures	11
Médication	12
Absence de votre enfant	12
Code de conduite	12
Suspension ou exclusion de l'enfant	12
Autres informations	12
Période de travaux scolaires (devoir)	12

Mission du service éducatif de garde (SÉDG)

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés. Ils font partie du milieu de vie des élèves et contribuent, dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global.

Règlement sur les services de garde en milieu scolaire

Objectifs poursuivis

Veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement;
Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;

Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique ([chapitre I-13.3](#)).

Règlement sur les services de garde en milieu scolaire

Inscription et fréquentation

Tous les parents doivent obligatoirement remplir le formulaire d'inscription (contrat) sur Mozaïk Portail Parents <https://portailparents.ca/accueil/fr/>, et ce, à chaque année avant le premier jour de fréquentation de l'enfant au SÉDG. Un formulaire d'inscription papier est disponible si vous n'avez pas la possibilité d'accéder au formulaire en ligne.

Les parents sont responsables des informations contenues au dossier de leur enfant. Ils doivent s'assurer que tous les renseignements sont à jour tout au long de l'année. Exemples : personnes à contacter en cas d'urgence, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, les allergies, les conditions particulières de l'enfant, les médicaments, les numéros de téléphone, les courriels, etc.

Pour des raisons de sécurité et de logistique, une confirmation de l'inscription sera envoyée avant le début de l'année scolaire, pour validation.

L'enfant est régulier

Lorsqu'il est présent au moins 2 périodes par jour (matin, midi ou soir), et ce à raison **de 1 à 5 jours par semaine**. L'horaire de fréquentation (présence au SÉDG) de l'enfant doit être à des journées fixes et elles ne sont pas interchangeables. Le ratio est de 1 éducateur pour 20 élèves.

L'enfant est sporadique

Lorsqu'il est présent moins de deux périodes par jour. Il se peut que ce type de fréquentation ne soit pas accessible en fonction des ressources disponibles. Le ratio est de 1 éducateur pour 20 élèves.

L'enfant est présent occasionnellement (parfois)

Le parent doit écrire au SÉDG, 24 heures avant sa demande d'utilisation occasionnelle, afin de s'assurer qu'une place est disponible pour son enfant et pour assurer le traitement sécuritaire de cette demande. **Si les ressources sont disponibles**, l'enfant pourra se présenter au SÉDG selon la tarification des enfants sporadiques. Les périodes d'utilisation occasionnelles réservées doivent être annulées par le parent 24 heures avant celle-ci, sans quoi elles seront facturées.

L'enfant est en garde partagée

- Chaque parent doit remplir le formulaire d'inscription (contrat).
- Chaque parent doit confirmer la répartition des paiements (% ou calendrier) en début d'année.
- Un calendrier de la garde partagée doit être remis au SÉDG en début d'année.
- En fonction des critères d'éligibilité établis par le ministère, l'enfant peut avoir deux statuts différents (régulier et sporadique) en fonction de chacun des horaires du parent.
- Une journée de garde ne peut pas être divisée en 2, puisque le système de facturation ne le permet pas. **Les parents auront la responsabilité de s'entendre sur l'application des frais de cette journée.**

L'enfant est dîneur

Lorsqu'il n'utilise pas le SÉDG à la période du midi, mais il est présent à l'école pour cette période. Le coût de ce service est adopté chaque année par le conseil d'administration du CSS des Hautes-Rivières. Le parent doit remplir le formulaire prévu à cet effet en début d'année. Le ratio est de 1 surveillant pour 40 enfants au préscolaire (maternelle 4 et 5 ans) et de 1 surveillant pour 75 enfants pour le primaire (1^{re} à 6^e année).

Changement à l'inscription (contrat)

Toute modification ou résiliation du contrat (inscription) doit se faire par écrit en utilisant le formulaire prévu à cet effet 10 jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur de cette modification/résiliation. La modification ou la résiliation devra être pour une durée minimale de **15 jours ouvrables consécutifs**. Dans le cas contraire, les journées inscrites initialement à l'inscription (contrat) seront facturées. Une confirmation vous sera envoyée afin d'officialiser la modification.

Prenez note qu'entre le 1^{er} jour d'école et le 15 septembre, aucun changement ou résiliation à l'inscription (contrat) ne sera accepté.

Conditions d'inscription

En raison de la pénurie de personnel éducateur et/ou des raisons d'organisation et de sécurité, le SÉDG peut se voir obliger de refuser temporairement une nouvelle inscription ou une demande d'utilisation occasionnelle afin de respecter le ratio de vingt enfants pour un éducateur comme prévoit le règlement. Les familles qui auront procédé à l'inscription de leurs enfants avant le 20 juin de chaque année auront priorité au niveau de l'accès au SÉDG. Si nous sommes contraints de limiter les places, une liste d'attente sera mise en place. Ces mesures visent à prévoir le personnel nécessaire et ainsi respecter les ratios fixés par le ministère de l'Éducation.

Une inscription ne peut être acceptée lorsqu'il demeure un solde impayé au nom de l'un des deux parents (comprenant le solde antérieur des frères et sœurs) et ce peu importe l'établissement où le solde demeure. Dans ce cas, le parent doit payer le solde afin de bénéficier du SÉDG.

Nouveauté : transport et service éducatif de garde À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026

Élève inscrit au service éducatif de garde avant et après les classes

Pour des raisons de sécurité et de stabilité, l'élève qui fréquente le SÉDG avant et après les classes ne peut bénéficier du transport scolaire. Le parent doit assumer le transport de son enfant le matin et en fin de journée. Cette mesure s'applique, peu importe le nombre de jours pour lequel l'élève est inscrit.

Élève inscrit au SÉDG le matin ou l'après-midi seulement

Pour l'élève inscrit au SÉDG le matin ou l'après-midi et admissible au transport scolaire, le transport est possible en fonction des options suivantes :

Si l'élève fréquente le SÉDG le matin seulement : le transport scolaire est possible en après-midi.

Si l'élève fréquente le SÉDG l'après-midi seulement : le transport est possible le matin.
Ce choix s'appliquera du lundi matin au vendredi après-midi pour toute l'année scolaire.

[Cliquez ici pour vous diriger sur site Internet du CSSDHR :](#)

Aide-mémoire
Service de garde (SDG) et transport scolaire

Nouveauté!
À compter du
1^{er} juillet 2025

Si l'enfant fréquente un service de garde et est admissible au transport scolaire, le parent doit choisir une option parmi les quatre possibles.

Ce choix s'appliquera du lundi matin au vendredi après-midi pour toute l'année scolaire.

Options possibles	SDG le matin	SDG l'après-midi	Transport le matin	Transport l'après-midi
1	✓	✓	✗	✗
2	✓	✗	✗	✓
3	✗	✓	✓	✗
4	✗	✗	✓	✓



Pour assurer la sécurité des élèves et veiller à leur stabilité, aucune demande de changement ponctuelle ne sera acceptée.

À savoir!

Garde partagée
(1^{er} adhésif)

Pour le service de garde, les mêmes options sont possibles.

Pour le transport scolaire à une destination adhésif, le parent doit faire une demande en remplissant le formulaire disponible sur le site Web du CSSDHR ou en ligne. Transport scolaire et la possibilité d'obtenir un transport scolaire.



Document de parent disponible

Accompagnement de l'enfant à l'arrêt

Nous recommandons aux parents d'accompagner leur enfant du préau du lieu de résidence à l'arrêt d'attente et d'être présents à l'arrêt lors du départ de l'enfant après-midi.

Centre de services scolaires
du Québec

Volet financier

Montant établi selon les règles budgétaires du ministère de l'Éducation et **indexé en juillet de chaque année**. Ces tarifs peuvent changer en cours d'année en fonction des paramètres fixés par le ministère.

DESCRIPTION	TARIF		Reçu d'impôts	
			Provincial	Fédéral
ENFANT RÉGULIER	9,50 \$/jour		0%	100%
ENFANT SPORADIQUE	AM	4,55 \$/jour	100%	100%
	Dîner	4,00 \$/jour		
	PM	9,15 \$/jour		
JOURNÉE PÉDAGOGIQUE Maximum 20 jours/an.	16,20 \$/jour 6,70 \$ + 9,50 \$ (état de compte)		50%	100%
JOURNÉE PÉDAGOGIQUE Maximum 20 jours/an.	** Coût supplémentaire (sortie ou activité à l'école)		100%	100%
SEMAINE DE RELÂCHE S'il y a autofinancement du service	Selon le nombre d'inscription		100%	100%
FRAIS DE RETARD L'heure figurant sur l'ordinateur du SÉDG sera la référence pour établir l'heure d'arrivée du parent. Formulaire à signer	10\$ par tranche de 15 minutes par famille		100%	100%
CHÈQUE SANS PROVISION	20,00 \$/par chèque		0 %	0 %

* Les frais pour les journées pédagogiques sont facturés uniquement pour les enfants inscrits.

** Des coûts supplémentaires peuvent être exigés pour une sortie, pour une activité offerte par une organisation externe ou pour une activité spéciale réalisée par le personnel du SÉDG. Ces frais représentent le coût réel et ils seront facturés même si l'enfant est absent au moment de l'activité.

Facturation des frais de garde

Un état de compte sera acheminé par courriel une fois par mois. Un rappel est envoyé par courriel au milieu du mois. Celui-ci est aussi disponible sur « Mozaïk-Portail Parents ».

Mode de paiement

Pour un paiement sécuritaire, sans frais et disponible en tout temps. Veuillez utiliser le paiement par **Internet**. Il est également possible de payer par **chèque** au nom du CSSDHR ou **argent** comptant. N'envoyez pas l'argent comptant via votre enfant. Si les délais de paiement ne sont pas respectés, un paiement en argent comptant pourrait être exigé avant d'offrir le SÉDG.

Le parent est responsable de son calendrier de facturation ainsi que de payer à la date prévue.

Conditions d'annulation des frais

Types d'absences et d'annulation de service	Payables	Non payables
Maladie moins de 5 jours	X	
Maladie plus de 5 jours (Billet médical obligatoire)		X Si respect de la condition
Vacances de l'enfant	X	
Journées pédagogiques et relâche Annulation 48 heures avant celles-ci (jours ouvrables)		X Si respect de la condition
Périodes d'utilisation occasionnelles réservées Annulation 24 heures avant celles-ci		X Si respect de la condition
Modification ou résiliation du contrat (inscription) 10 jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur de cette modification/résiliation. La modification ou la résiliation devra être pour une durée minimale de 15 jours ouvrables consécutifs.		X Si respect de la condition
Fermeture du SÉDG (force majeure, tempête)		X

Il est important de partir du principe qu'une journée réservée est une journée à payer.

Retard de paiement

Procédure appliquée lors d'un retard de paiement:

30 jours après la date de facturation

1. Rappel de courtoisie (verbal ou écrit) demandant l'acquittement en totalité des frais de garde, après la date d'échéance.
2. Appel de la direction d'école. « Prenez note qu'il est généralement possible de prendre une entente de paiement avec la direction et/ou la technicienne. »
3. Avis écrit d'interruption du service, 7 jours après l'appel de la direction, s'il n'y a pas eu d'entente écrite ou de paiement.
4. Si le solde demeure impayé, celui-ci sera référé au service de recouvrement du CSSDHR.

Lorsque le formulaire d'inscription est signé, les parents s'engagent à payer les frais de garde dans les délais prescrits pour leur enfant. En situation de **garde partagée, les parents devront s'assurer de payer la totalité des factures** au dossier de l'enfant avant de bénéficier du SÉDG. Il reviendra aux deux parents, selon le cas, de réclamer les sommes payées qui devaient être assumées par l'autre parent en vertu du jugement ou de leur entente de garde.

Relevés fiscaux

Le relevé 24 sera transmis et envoyé en février de chaque année au payeur des frais du SÉDG. Il est important d'utiliser le bon numéro de référence qui est associé au parent payeur. Chaque parent payeur doit avoir un compte Mozaïk Portail parent pour assurer la transmission intégrale de tous les relevés fiscaux.

Horaire

Le SÉDG est ouvert à compter de la première journée de classe

Heure d'ouverture et de fermeture

Jour de classe :

AM	6h30 à 8h00
Midi	11h35 à 13h05
PM	14h32 à 18h00 préscolaire
	15h05 à 18h00 primaire

Journée pédagogique : 6h30 à 18h00

Des frais peuvent être facturés lorsqu'il y a dépassement de l'horaire de fermeture.

Horaire de l'entrée progressive pour les enfants du préscolaire

Une communication vous sera transmise par l'école afin de vous informer des modalités concernant la rentrée scolaire du préscolaire.

Journées pédagogiques

Pour chacune des journées pédagogiques, un courriel d'information sera envoyé aux parents du SÉDG y indiquant l'horaire de la journée, les frais, le thème et les notes importantes. Ce courriel donnera accès à un lien FORMS pour effectuer l'inscription en ligne. Une priorité est accordée aux enfants réguliers, si la réponse est transmise avant la date limite.

Pour annuler l'inscription à une journée pédagogique, il faut le faire 48 heures avant celle-ci (jours ouvrables). Dans le cas contraire, les frais seront tout de même facturés. Une semaine avant la date de la pédagogique, une liste des enfants inscrits sera envoyée aux parents. Il sera de votre responsabilité de vérifier si votre enfant figure sur la liste. Si votre enfant n'est pas inscrit à ladite journée et se présente, il se verra refuser l'accès.

Il est important de noter que les places lors de ces journées sont limitées pour les raisons suivantes :

- Le ratio d'un éducateur pour vingt enfants doit être respecté en tout temps.
- L'autobus lors des sorties restreint le nombre d'occupants.

Jours fériés

Le SÉDG est fermé lors des jours **de congé inscrits au calendrier scolaire** de l'école, aucun frais ne seront facturés pour ces journées.

Semaine de relâche

Le service de garde est fermé pour la semaine.

Fermeture du SÉDG

En cas de force majeure (mauvaise température, panne électrique, bris de chauffage, d'aqueduc ou autres cas nécessitant la fermeture de l'école) le SÉDG sera également fermé.

Lors d'une journée de tempête, nous invitons les parents à consulter le site Internet ou la page Facebook du Centre de services scolaire ou de l'école.

[Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – CSSDHR – Accueil \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

Chaque parent devra prévoir une alternative pour son enfant advenant une fermeture de l'école.

Procédure d'arrivée et de départ

Entrée et sortie du SÉDG

Pour des raisons de sécurité, le parent doit reconduire son enfant et **s'assurer** que le personnel en place a pris en charge celui-ci.

Pour le départ, le parent doit obligatoirement **se présenter** au SÉDG en fin de journée pour venir chercher son enfant et **aviser** l'éducateur de son départ.

Une pièce d'identité avec photo sera demandée lorsqu'une nouvelle personne se présente au SÉDG.

L'enfant quitte le SÉDG avec qui ?

Le personnel du SÉDG doit s'assurer que chaque enfant quitte avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher, **à moins que ce parent ait consenti, par écrit**, à ce que celui-ci retourne seul à la maison. **Aucune autorisation de départ ne sera prise par téléphone.**

Un enfant ne peut pas quitter le SÉDG avec une personne ne figurant pas à son dossier. Dans ce cas, un **message écrit** devra être acheminé par le parent afin de modifier les personnes autorisées au dossier de celui-ci.

Afin d'assurer une bonne gestion des arrivées et départs, nous demandons aux parents de quitter avec leur enfant dans les plus brefs délais après leur arrivée. Cette mesure vise à maintenir un ratio adéquat et à éviter toute confusion.

Entrée et sortie du SDG porte # 8 (porte du côté du parc)

- Utilisez la porte # 8 en tout temps.
- L'enfant sera accueilli par un membre du personnel du service de garde à l'intérieur.
- AM : la porte #8 est barrée après 7h30. Après cette heure, votre enfant doit rejoindre les autres élèves sur la cour d'école avec ses effets personnels.
- PM : Les parents se présenteront à la porte 8 et pourra entrer dans la cafétéria pour récupérer son enfant.
- Votre enfant doit partir dès votre arrivée, il ne peut rester pour continuer à jouer.

AUCUN DÉPART DES ENFANTS AVANT 15h15 LA PORTE DU SERVICE DE GARDE RESTERA DONC BARRÉE JUSQU'À CETTE HEURE.

Départ téléphonique : Aucune autorisation de départ à pied ne sera prise après 14h00.

DÉPART PAR TEXTO « MARCHE À SUIVRE »:

Vous devez envoyer un texto au (514) 946-9182 en précisant :
Votre heure d'arrivée, le nom complet de votre enfant ainsi que son groupe
Exemple : 16h30 pour Justin Provencher, 2e année gr 121
Il se peut, à l'occasion, que les textos ne soient pas disponibles
Vous serez avisé par courriel le matin même.

Santé

Maladie, malaise et blessures

Un enfant fiévreux ou contagieux doit rester à la maison. Si la fièvre, le malaise ou la maladie se manifeste en cours de journée, le répondant ou une personne désignée devra venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Le protocole de gestion des commotions cérébrales sera appliqué systématiquement lorsqu'un enfant se cogne la tête.

Dans une situation de blessure ou malaise graves, les premiers soins seront prodigués et les parents en seront avisés. Si le service ambulancier est nécessaire, il sera contacté par le personnel de l'école.

Médication

Afin d'administrer un médicament, un formulaire d'autorisation doit être **rempli et signé** par le parent (formulaire disponible sur le site internet de l'école, au secrétariat et au SÉDG). Le médicament doit obligatoirement être accompagné de l'étiquette pharmaceutique indiquant la posologie de celui-ci. Afin d'assurer la sécurité, ce médicament doit être remis en mains propres à un membre du personnel de l'école.

Absence de votre enfant

Jour de classe : Vous devez motiver l'absence de votre enfant via :

- Mozaïk-Portail Parent ou au secrétariat de l'école **et**
- Au SÉDG au (450) 359-9182 poste 8499.

Journée pédagogique : Vous devez aviser le SÉDG.

Code de conduite

Le conseil d'établissement doit adopter les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction de l'école. Les règles du code de vie de l'école s'appliquent pendant les heures du SÉDG.

Suspension ou exclusion de l'enfant

Si un enfant éprouve des difficultés de comportement :

1. Le parent sera informé.
2. Il sera référé à la direction de l'école.
3. Il pourrait être suspendu du SÉDG.

Autres informations

Période de travaux scolaire (devoir)

Une période de devoirs sera offerte pour ceux et celles qui le demandent. Un coin tranquille sera mis à leur disposition. Aucune vérification des devoirs et leçons ne sera faite par le personnel du SÉDG.

Le respect et la courtoisie sont de mise envers tout le personnel.

- Seul le personnel en place est autorisé à intervenir auprès des enfants.
- Des communications écrites seront aussi envoyées tout au long de l'année, il est demandé d'y répondre dans les délais prévus.

- Le secrétariat de l'école et le SÉDG étant deux entités différentes, pour toute information concernant le SÉDG, contactez la technicienne qui peut être rejointe tous les jours durant les heures d'ouverture de celui-ci. **La boîte vocale est à prioriser pour les messages demandant une attention immédiate.**
- Lorsque vous procédez à l'inscription au SÉDG, vous acceptez les règles de fonctionnement.